AR-Préfecture
095-219503943-20261123-1-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 23-11-2026
Publication le : 23-11-2026

N° 2026/194

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX** le **19 novembre** à 20 heures 00. Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle L'Intemporelle en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :
MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI (+1), Catherine GAUTIER(+1), Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS (+1), Estelle PECQUEUX(+1), Jean-Marc PECQUEUX (+1), Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Eric LEROYER, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY, Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER, Bruno LE DISEZ formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés :
Rémi DU PELOUX représenté par Catherine GAUTIER
Eric LEMAIRE représenté par Hubert MARCHAIS
Philippe MONTAIGNE représenté par Estelle PECQUEUX
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Elodie TEIXEIRA représentée par Audrey MERI
Marc BOURALY représenté par Jean-Marc PECQUEUX
Grégory CROZZOLO repésenté par Laurence BARTHÉLÉMI
Solène LE MOAL représentée par Jeanne BEURY-JOSSELIN

Marie-France HOFFMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Date de convocation :
12 novembre 2026

Date d'affichage :
13 novembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	21
Votants :	29

OBJET : Adoption de la décision modificative n°3 au budget primitif 2026 – Remboursement anticipé des prêts relais

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-11 et suivants relatifs aux modifications apportées en cours d'exercice aux budgets des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2026-81 du Conseil municipal du 22 avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;

VU la délibération n°2026-107 du 25 juin 2026 portant adoption de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2026, ayant notamment procédé à l'inscription de 3 000 000 € de prêts relais auprès de la Banque Postale et du Crédit Agricole, en raison du décalage dans l'encaissement du produit de cession de l'opération Arcade, phase 2 ;

VU la délibération n°2026-158 du 15 octobre 2026 portant adoption de la décision modificative n° 2 au budget primitif 2026, ayant notamment prévu les crédits nécessaires au paiement des intérêts afférents à ces emprunts ;

CONSIDÉRANT que les prêts relais, souscrits au cours de l'été 2026 auprès de la Banque Postale et du Crédit Agricole pour un montant total de 3 000 000 €, avaient pour objet de permettre à la commune d'honorer ses engagements financiers dans l'attente de l'encaissement du produit de cession de l'opération Arcade, phase 2 ;

CONSIDÉRANT que l'acte authentique de vente entre le promoteur Arcade/Antin et la commune de Méry-sur-Oise a été signé le 20 octobre 2026 et que le produit de cession a été effectivement encaissé le 23 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune dispose désormais de la trésorerie nécessaire au remboursement intégral du capital de ces emprunts, soit 3 000 000 €, et que ce remboursement anticipé peut être réalisé sans pénalité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder au remboursement anticipé de ces prêts relais avant la clôture de l'exercice 2026, afin de mettre fin au portage d'une dette devenue inutile et de limiter la charge des intérêts ;

CONSIDÉRANT que cette opération nécessite l'adoption d'une décision modificative n° 3 au budget primitif 2026, prévoyant l'inscription de 3 000 000 € en dépenses d'investissement au compte 1641 « Emprunts en euros – remboursement du capital » et la réinscription de 3 000 000 € en recettes d'investissement au compte 024 « Produits des cessions d'immobilisations » ;

CONSIDÉRANT que cette décision modificative est équilibrée en section d'investissement et n'entraîne aucune modification de la section de fonctionnement, les crédits relatifs aux intérêts des prêts ayant déjà été prévus dans le cadre de la décision modificative n° 2 ;

Après avis favorable de la commission Finances et Intercommunalité en date du 9 novembre 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité**, par :

- **27 voix pour :**

MM/Mmes : Pierre-Edouard EON Maire, Alexandre DOHY(+1), Laurence BARTHÉLÉMI (+1), Catherine GAUTIER(+1), Stanislas BARTHÉLÉMI, Patricia JOGEE, Hubert MARCHAIS (+1), Estelle PECQUEUX(+1),Jean-Marc PECQUEUX (+1), Jeanne BEURY-JOSSELIN (+1), Eric LEROYER, Audrey MERI (+1), Pascal FRANCK, Marie-France HOFFMANN, Marianne DECONINCK, Joséphine VIN, Hugo SAUNIER, Frédérique DOHY , Bruno LE DISEZ

- **2 abstentions** :

MM : Jérôme DURIEUX, Sandrine LE BELLER

Adopte la décision modificative n° 3 au budget primitif 2026, afin de permettre le remboursement anticipé, avant la clôture de l'exercice 2026, des prêts relais souscrits auprès de la Banque Postale et du Crédit Agricole, pour un montant total de 3 000 000 €.

Approuve les modifications budgétaires suivantes en section d'investissement :

Section	Sens	Chapitre / Compte	Intitulé	Montant
Investissement	Dépenses	16 / 1641	Emprunts en euros – remboursement du capital	+ 3 000 000 €
Investissement	Recettes	024 / 024	Produits des cessions d'immobilisations – Arcade phase 2	+ 3 000 000 €
			Solde de la décision modificative	**0 €**

Précise que cette décision modificative n° 3 est sans incidence sur la section de fonctionnement et maintient l'équilibre du budget communal.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment ceux relatifs au remboursement anticipé des prêts relais auprès des établissements bancaires concernés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 19 novembre 2026

La secrétaire de séance

Marie-France HOFFMANN
Conseillère municipale

Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental du Val-d'Oise